Image not found or type unknown

Remise de documents a la fin de la location

Par **imperatore**, le **22/03/2016** à **19:19**

Bonsoir a tous
Je souhaite savoir quels sont les documents que le bailleur doit nous remettre impérativement a la sortie du bien loué. Je n'ai reçu aucun document alors que les cles ont été remises il y a 4 mois ni état des lieux, ni régularisation de charges... merci de vos réponses

Par **cocotte1003**, le **23/03/2016** à **07:39**

Bonjour, le jour de l'état des lieux de sortie, le bailleur doit vous en remettre une copie, demandez la par LRAR. Si l'état des lieux de sortie note des dégats n'apparaissant pas sur celui d'entrée, le bailleur doit vous faire des retenues sur votre dépôt de garantie, sous deux mois, en les justifiant par des devis ou factures. Si vous êtiez en copropriété, le bailleur peut garder 20 % du dépôt de garantie pour le régularisation annuelle, cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés